

FD N° AR22000410

ARRÊTE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DE LA FONTAINE

CIAO MAMMA

Du 01 Août 2022
Au 30 Septembre 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment l'Article R417.10 du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020 fixant les tarifs d'Occupation du domaine public ;

VU la décision fixant les tarifs de consommations des fluides pour les commerçants non sédentaires applicable à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU la demande de Madame RECCHIA Ilenia demeurant 31 rue Jean Monnet 77400 Lagny-sur-Marne, Entrepreneuse individuelle, pour son commerce CIAO MAMMA (912 518 438) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale d'accorder une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame RECCHIA Ilenia demeurant 31 rue Jean Monnet 77400 Lagny-sur-Marne, Entrepreneuse individuelle, pour son commerce CIAO MAMMA (912 518 438) est autorisée à installer son véhicule (Food Truck) sur un périmètre de 20 m² :

Du 01 Août 2022 au 30 septembre 2022

Place de la Fontaine

- Les vendredis et samedis de 18h00 à 24h00

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public sur la ville, une facture sera émise pour celle-ci.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du pétitionnaire de la présente autorisation. D'autre part, en cas de non-respect par le pétitionnaire des obligations réglementaires liées à son activité, la présente autorisation sera retirée unilatéralement par la Ville. Cette autorisation est personnelle et incessible.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant la durée de son occupation.

ARTICLE 5 – En cas de dégradation ou de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais et risques du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Le demandeur

Fait à Lagny-sur-Marne, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 28/07/2022
A sa publicité électronique le : 28/07/2022
Lagny-sur-Marne le : 28/07/2022

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL